



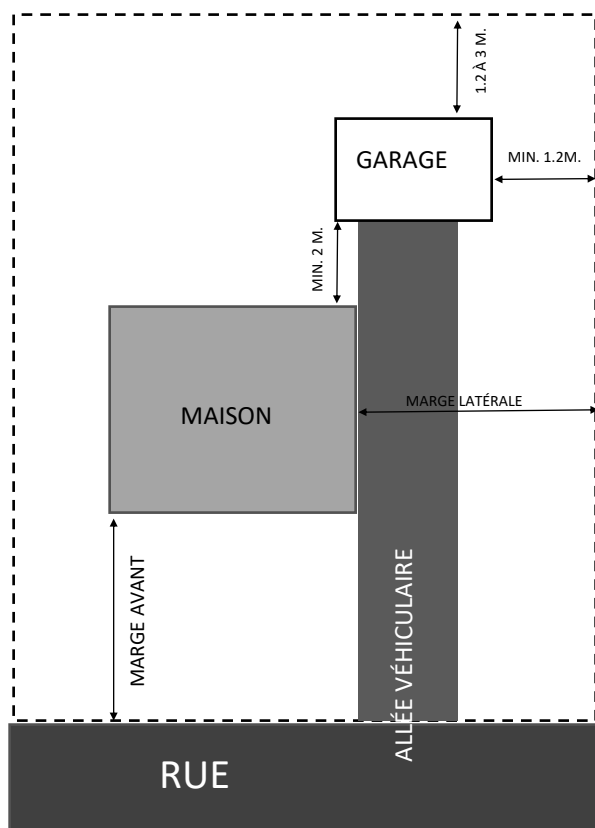
DOCUMENTATION À FOURNIR ET NORMES

DOCUMENTATION À FOURNIR:

- Formulaire de demande de permis signé par le ou la propriétaire ou procuration
- Plan de construction du garage projeté signé par un professionnel habilité
- Plan projet d'implantation par un arpenteur
- Frais payables à l'émission du permis 50\$+1\$ par tranche de 1000\$ (taxes incluses)

NORMES:

La superficie du garage et du bâtiment principal ne doit pas excéder 30 % de la superficie totale de terrain et la superficie de chaque bâtiment complémentaire, ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal



HAUTEUR MAXIMALE:

Ne doit jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal mesurée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à la partie supérieure du faîte du toit.

PORTE:

- Largeur minimale de 2,5 mètres
- Hauteur entre 2,0 mètres et 2,75 mètres

IMPLANTATION:

Autorisée partout sauf en cour avant

DISTANCE MINIMALE DES LIGNES DE TERRAIN:

Marges de recules latérales minimales

- 1,20 mètre s'il n'y a pas d'ouverture
- 1,95 mètre s'il y a une ouverture, fenêtre ou porte.



DOCUMENTATION À FOURNIR ET NORMES

NOMBRE MAXIMAL

Aucun garage détaché n'est permis si la superficie du terrain est moins de 900 m²
2 bâtiments complémentaires sont permis si la superficie est de plus de 900 m²

SUPERFICIE

La superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires détachés ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain. (Remise incluse)

La superficie de chaque bâtiment complémentaire, ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal

- 60 m² si superficie de terrain < 1000 m² Ou
- 75 m² si superficie de terrain > 1000 m² et < 2000 m² Ou
- 90 m² si superficie de terrain > 2000 m²

HAUTEUR

Maximum 5,5 mètres mesuré à partir du niveau moyen du sol jusqu'à la partie supérieure du faîte du toit.

La hauteur peut excéder 5.5 mètres si la toiture du garage est orientée dans la même direction que le bâtiment principal et qu'elle a la même pente

Ne doit jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal

PORTE DE GARAGE

Largeur minimale : 2,5 mètres

Hauteur : entre 2,0 mètres et 2,75 mètres

IMPLANTATION

Cour avant seulement en zone H-78

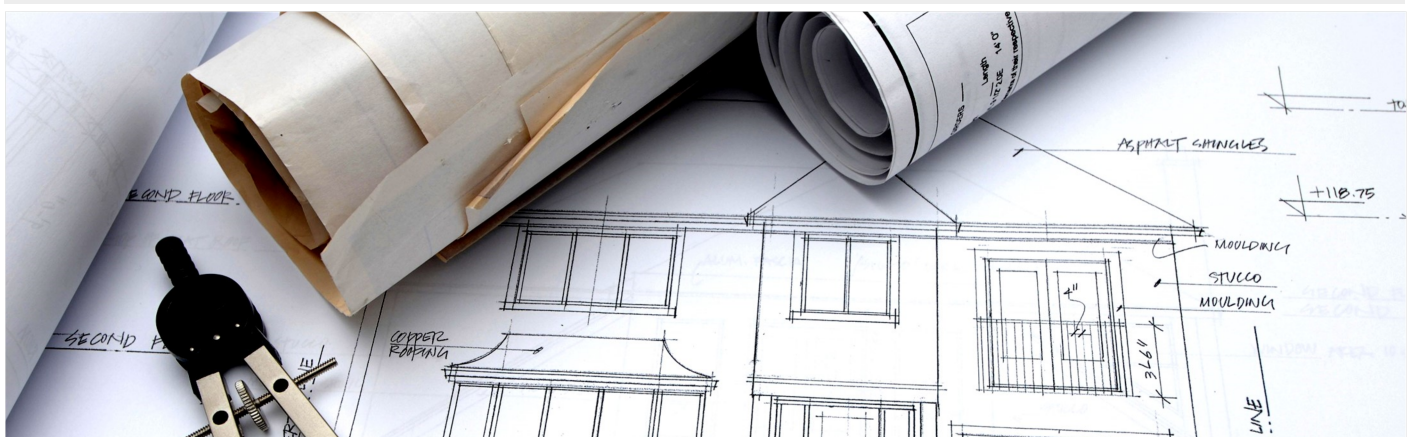
Cour latérale, ou arrière dans toutes les autres zones

En tout temps, le garage doit être à 2,0 mètres de la maison

DISTANCE DES LIGNES DE TERRAIN

1,2 mètre de toutes lignes de terrain

3,0 mètres de la ligne arrière si la hauteur du garage est supérieure à 4,5 mètres



Mise en garde

Le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 450-536-0303, poste 293 ou visitez OPARK.CA